



MARSEILLE  
— www.marseille.fr —

**Le Maire**

Arrêté N° 2023\_00602\_VDM

**SDI 22/0485 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE**  
**N°2022\_02636\_VDM - 8 RUE DES PETITES MARIES - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_02636\_VDM signé en date du 29 juillet 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 8 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'avis global structurel sur l'immeuble établi le 17 octobre 2022, par l'entreprise DMI Provence, représentée par Monsieur Macheikh SYLLA, domiciliée ZI AVON - 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE,

Considérant le propriétaire de l'immeuble sis 8 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER, pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise DMI Provence, que malgré l'incendie du 29 juillet 2022, la structure de l'immeuble ne présente aucun désordre,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 décembre 2022 a permis l'accès à la cave qui n'a révélé aucun désordre structurel et que l'état du reste de l'immeuble n'a pas évolué depuis l'incendie du 29 juillet 2022,

Considérant le courrier du propriétaire, [REDACTED] en date du 9 janvier 2023 notifiant au [REDACTED] la prise en charge de l'immeuble par ce dernier, dans l'attente de la résiliation anticipée de la convention qui les lie. De ce fait, l'immeuble sis 8 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER, peut être considéré vacant sans bail en cours,

Considérant le courrier du propriétaire, [REDACTED], en date du 14 février 2023 attestant à la Ville de MARSEILLE la non remise en location de l'immeuble sis 8 rue des Petites Maries – 13001 MARSEILLE avant que les travaux de réhabilitation des parties communes de l'immeuble sis 8 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER, ne soient réalisés,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte du rapport d'avis global structurel attesté le 17 octobre 2022 par l'entreprise DMI Provence, dans l'immeuble sis 8 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0118, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 64 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2022\_02636\_VDM signé en date du 29 juillet 2022 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 8 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 02/03/2023

